MAIRIE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune Beynac et Cazenac
Vu le Code des Communes articles L 122.20 et L 131
Considérant que le stationnement dans le quartier de la Balme (partie pavée) et sur la route du château notamment du croisement des VC n° 1 avec la VC n° 8 jusqu'au château de Beynac, génèrent des embouteillage qui présentent un danger certain pour les usagers, surtout en période estivale.

A R R E T E

ARTICLE 1
Le stationnement est interdit des 2 cotés sur la partie pavée de la VC n°3 de la rue de la Balme, du carrefour avec le CD 703, jusqu'à hauteur des HLM.

ARTICLE 2
Le stationnement de tous véhicules est interdit des 2 cotés sur la VCn° 1 (du croisement de la croix du Peyrat jusqu'à l'horodateur)

ARTICLE 3
Tout contrevenant sera passible d'une amende.

ARTICLE 4
La Gendarmerie de Sarlat, M Pascal Desmartin et M Jean Malgouyard agent assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac, le 20 mars 1996
Pour copie conforme

Le Maire
Philippe Bérubé

Sous-Préfecture de
SARLAT (Dordogne)
Reçu le
28 MARS 1996
(Loi n° 82213 du 2.3.1982) 517